



**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet d'opération d'aménagement foncier sur le territoire
de la commune de Saint-Martin-la-Pallu, avec extensions sur ceux
de Chabournay, Jaunay-Marigny et Thurageau**

Les propriétaires fonciers de la commune de **Saint-Martin-la-Pallu et ceux concernés par les extensions éventuelles sur les parties limitrophes des communes de Chabournay, Jaunay-Marigny et Thurageau**, ainsi que les tiers intéressés, compris dans le périmètre d'aménagement foncier, sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-la-Pallu a décidé dans ses séances des 8 novembre 2018 et 30 octobre 2019 de mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur une partie du territoire de la commune de Saint-Martin-la-Pallu et, par extensions, sur des parties limitrophes des communes de Chabournay, Jaunay-Marigny et Thurageau.

Le périmètre de cette opération concernerait une superficie de **2 373 ha** répartis ainsi :

- 2 035 ha sur la commune de Saint-Martin-la-Pallu,
- 184 ha sur la commune de Jaunay-Marigny,
- 136 ha sur la commune de Thurageau
- 18 ha sur la commune de Chabournay.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, **le dossier d'enquête publique** sera composé de :

- le registre des délibérations comprenant les procès-verbaux de la Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Martin-la-Pallu, indiquant notamment ses propositions établies en application de l'article R.121-20-1 ;
- un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime (volets environnemental et foncier) ;
- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Madame la Préfète de la Vienne ;
- un schéma directeur d'aménagement durable ;
- un plan de synthèse des propositions environnementales ;
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ;
- une note d'information sur la cession de petites parcelles ;
- une note sur la bourse aux arbres.

Ce dossier sera déposé en mairie de Saint-Martin-la-Pallu **du mardi 10 décembre 2019 à 9 h 00 au samedi 18 janvier 2020 jusqu'à 12 h 00 inclus**.

Il sera consultable aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir :

lundi	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
mardi	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
mercredi	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
jeudi	de 9 h 00 à 13 h 00
vendredi	de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre des réclamations, ouvert à cet effet et mis à leur disposition au lieu de l'enquête publique, ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Venduvre-du-Poitou (siège de la commission) – 15 route de Lençloître – 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU, en précisant « enquête relative à l'aménagement foncier ». Les courriers postés à partir du 19 janvier 2020 (cachet de la poste faisant foi) seront considérés comme hors délai et non recevables.

Un registre dématérialisé permettant le dépôt des observations, sera également accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête, à l'adresse web suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1797>

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront consultables en version dématérialisée sur le site Internet du Département www.lavienne86.fr (onglets *Le Département / E-services / Les enquêtes publiques*) ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux du Département, à la Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (Téléport 1 – Arobase 3 – 2^{ème} étage – 1 avenue du Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département – Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (DAEE) – 1 place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS CEDEX, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs des dites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Yves TANIQU, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Poitiers, assurera des permanences et recevra les réclamations ou observations des propriétaires et du public à la mairie de Vendeuve-du-Poitou (commune de Saint-Martin-la-Pallu) aux jours et heures suivants :

- **mardi 10 décembre 2019** de 9 h 00 à 12 h 00
- **mercredi 18 décembre 2019** de 14 h 00 à 17 h 00
- **vendredi 27 décembre 2019** de 9 h 00 à 12 h 00
- **vendredi 3 janvier 2020** de 14 h 00 à 17 h 00
- **jeudi 9 janvier 2020** de 9 h 00 à 12 h 00
- **samedi 18 janvier 2020** de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture exceptionnelle pour l'enquête)

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur sera assisté par un représentant du cabinet Devouge (géomètre-expert), chargé du volet foncier de l'étude d'aménagement, et un représentant du bureau d'études Atlam qui en a conçu le volet environnemental. Ils seront à la disposition du public pour toute information complémentaire.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Vendeuve-du-Poitou (commune de Saint-Martin-la-Pallu), aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'au Département de la Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus et également en version dématérialisée à l'adresse web suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1797> pendant au moins un an à dater de sa notification.

Tout exploitant qui désire formuler une observation relative à l'exploitation de certaines parcelles devra obligatoirement présenter un pouvoir écrit de son propriétaire.

Lorsque la Commission communale d'aménagement foncier aura statué sur les réclamations et observations, un avis affiché à la mairie informera les propriétaires qu'ils pourront prendre connaissance des dispositions prises.

M. Olivier LAFFOND et Mme Christelle ARDOUIN, agents du Département à la DAEE, sont à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire (tél. : 05.49.62.91.53).

Cet avis, accompagné des pièces du dossier, sera publié sur le site Internet du Département de la Vienne : www.lavienne86.fr

AVIS notifié à chacun des propriétaires compris dans le périmètre d'aménagement foncier, conforme aux articles de l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique

A Poitiers, le 7 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental de la Vienne,
Bruno BELIN